

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 01-06-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Annabelle PICARD, Emmanuel VALOT, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY et André BEAUGENDRE.

Était absente et excusée madame Chrystelle PREAULT qui a donné pouvoir à Laurent PREAULT

Mme Laetitia PIPAR a été élue secrétaire de séance.

Le P.V. du 11-05-2022 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remis aux conseillers : néant

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020

#### Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par délibération du 06-06-2020

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien	Superficie
IA 2022-9	14, impasse des Moissons	AB 177	Terrain à bâtir	549 m <sup>2</sup>
IA 2022-10	8, impasse des Chênes	AB 41	Maison individuelle	815 m <sup>2</sup>

Signature des devis suivants :

Date	Entreprise	Objet	Montant T.T.C.
11-05-2022	La Poste Aizenay	Achat de timbres	107.16 €
11-05-2022	Routhiau d'Aizenay	Outillage	292.92 €
07-05-2022	Protexyl La Roche Sur Yon	Vêtements de travail	1 342.48 €
07-05-2022	Bailly Quaireau de Maché	Vêtements de travail	410.81 €
13-05-2022	G2LOC	Divers devis pour entretien matériel espaces verts	877.27 €
13-05-2022	G2LOC	Location mini-pelle	845 €
17-05-2022	Orapi hygiène	Produits d'entretien pour les bâtiments communaux	1 364.37 €

19-05-2022	Avenant 1 au lot 4 pour la construction de 3 locatifs	Etanchéité enterrée sur le sous-sol	2 366.34 € H.T.
21-05-2022	Palet palludéen	Subvention exceptionnelle	110 €

## DELIBERATIONS PRISES

### 1- Augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2022 : + 1.61 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'augmentation des loyers pour les cinq locatifs situés au 26, rue des Sables à compter du 01-07-2022 comme stipulé dans les différents baux.

Logement	Type de logement	Loyer au 1er juillet 2021	Loyer au 1er juillet 2022
Lgt 1 au 01-07-2021	T4	502,70 €	510,79 €
Lgt 2 au 01-03-2011	T3	409,26 €	415,85 €
Lgt 3 au 15-03-2019	T3	443,87 €	451,02 €
Lgt 4 au 15-10-2020	T2	350,70 €	356,35 €
Lgt 5 au 09-11-2018	T3	409,26 €	415,85 €

### 2- Adhésion au groupement de commandes des fournitures de bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

**Considérant** les besoins de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et des communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois, St Paul Mont Pénit et les Ehpad Résidence Yves Cougnaud du Poiré-sur-Vie, Les Glycines de Falleron et Les Glycines de St Denis la Chevasse en matière de fournitures administratives.

**Considérant** la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Commune du Poiré-sur-Vie en qualité de Coordonnateur,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne, les collectivités adhérentes et les Ehpad Résidence Yves Cougnaud du Poiré-sur-Vie, Les Glycines de Falleron et Les Glycines de St Denis la Chevasse pour la passation d'un marché de fournitures administratives.

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives pour les collectivités et les écoles du territoire Vie et Boulogne pour les lots :

Lot 1 : fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 1 000 €

Lot 2 : papier pour un montant maximum HT par an de 1 000 €

Pas de lot 3 (fournitures scolaires)

- d'autoriser le lancement de la procédure pour le marché « groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives ».

- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché dans la limite des seuils maximum HT par an :

Lot 1 : fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 1 000 €

Lot 2 : papier pour un montant maximum HT par an de 1 000 €

Pas de lot 3

Le marché est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois.

### **3- Tarif cantine garderie pour la rentrée 2022-2023**

Le conseil municipal sur proposition de la commission des affaires scolaires vote à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 01-09-2022 :

- + 6% pour la cantine par rapport à l'année précédente
- + 8% pour la garderie par rapport à l'année précédente

<b>Cantine</b>	
Repas régulier	4.10 €
Repas occasionnel	4.50 €
Repas adulte	7 €
Repas agents communaux	7 €
Forfait absence journalière ou maladie	3.30 €
<b>Garderie</b>	
Le ¼ d'heure	0.75 €
Goûter	0.65 €
Forfait mini de facturation par mois	5 €
Coût supplémentaire au-delà de 19h	10 €

Pour le règlement intérieur, il est précisé que les prix des repas sont susceptibles d'évoluer pendant l'année scolaire par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal prend note de l'augmentation des prix du fournisseur de repas « Restoria » :

+ 4% au 01-02-2022

+ 2.83 % au 01-09-2022

### **4- Approbation du pacte fiscal et financier avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne 2021-2026**

**Monsieur le Maire expose :**

Les relations financières entre la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres sont étroitement liées.

Après l'adoption de la taxe professionnelle unique, les relations se sont renforcées avec la mise en place des attributions de compensation, les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire, le fonds

national de péréquation des ressources intercommunales et communales et les nombreux transferts de charges liés aux nouvelles compétences de l'EPCI.

La suppression la taxe professionnelle en 2010, la suppression progressive de la taxe d'habitation depuis 2018 et enfin la baisse constante des dotations de l'État depuis 2014, ont considérablement modifié le panier ressources du bloc communal et entraîné une perte notable de son autonomie financière.

Ce contexte peu favorable au développement du territoire est l'occasion de définir et mettre en œuvre un pacte fiscal et financier entre la communauté de communes et ses communes membres.

Le pacte fiscal et financier est un outil au service d'un projet de territoire qui permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles dans le but de les mobiliser à un échelon pertinent. Il répond à plusieurs objectifs :

- Renforcer la solidarité et l'équité
- Optimiser les ressources à l'échelle du bloc communal avec des leviers
- Veiller à l'autonomie fiscale des communes
- Soutenir les investissements des communes et de la CCVB

La communauté de communes a progressivement institué des mécanismes de redistribution et de partage des ressources entre l'EPCI et ses membres.

Elle propose aujourd'hui de formaliser et d'ancrer cette politique de soutien et de solidarité à travers le pacte fiscal et financier joint en annexe de la présente délibération.

**Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- D'approuver le pacte fiscal et financier 2021-2026 joint à la présente délibération entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres.
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

## Tableau résumant depuis 2017 les recettes ou dépenses provenant de la CCVB

Article comptable	Objet	2017	2018	2019	2020	2021	2022
73211	Attribution compensation et service mutualisé informatique	5 827 €	5 827 €	5 827 €	5 827 €	5 827 €	-1 370.82 €
73212	Dotation Solidarité Communautaire (DSC)	20 033 €	14 073 €	13 924 €	12 904 €	12 611 €	10 707 €
73223	Fonds Natinal de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	32 807 €	32 676 €	32 818 €	34 482 €	35 159 €	35 149 €
1341	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)			90 000 € Pour l'espace A'Capella	142 923.49 € Pour l'espace A'Capella	67 076.51 € Pour l'espace A'Capella	Prévu 122 818 € pour les trois locatifs Aux Rouillères
1328	Fonds de concours	18 604 €					
Total théorique des droits en fonction population DGF, superficie et potentiel financier – total attribué					- 212 734 €	- 261 532 €	- 206 488 €

### 5- Publicité des actes (délibérations, arrêtés....)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité (préfecture). A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage en publication papier ;
- soit par publication sous forme électronique sur le site internet

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Chapelle-Palluau afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la mairie et Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**6- Décision budgétaire Modificative n° 2 : achat d'une chambre froide pour la cantine 3 425 € (devis signé le 18-05-2022) et devis de 1 036.80 € pour le service informatique**

En complément de la migration vers SharePoint et le déploiement de la fibre, le réseau local existant en mairie doit être optimisé, par la mise en place d'équipements pleinement compatibles entre eux, et en faciliter la supervision. Aussi le service informatique préconise :

- Le renouvellement d'un switch 24 ports,
- L'acquisition d'un routeur permettant de gérer la sécurité du réseau local et du wifi,
- L'acquisition de 2 bornes wifi (pour couvrir les bureaux de la mairie ainsi que la salle du conseil)

le serveur NAS actuel est conservé pour la sauvegarde des fichiers "archives" et de la photothèque.

L'investissement dans ces matériels permet de sécuriser pleinement le réseau local pendant plusieurs années et de mettre en place un réseau wifi pro et public de qualité, répondant aux enjeux du RGPD.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal vote la décision modificative suivante tenant compte aussi de l'achat de la chambre froide pour la cantine pour un montant de 3 425 € :

Article 2313 : - 4 462 €

Article 2183 : + 1 037 €

Article 2181 : + 3 425 €

## INFORMATIONS DIVERSES

**1- Rappel du scrutin pour les législatives des 12 et 19-06-2022 : bureau ouvert de 8h à 18h**

**2- Point sur le service « Animation Sportives et Détente Intercommunale » ASDI**

Monsieur Bruno GUILLET nous fait part du bilan des animations et du questionnement concernant la pérennité de ce service. La réflexion est en cours.

**3- Mise à disposition d'un registre au public pour la modification du PLUIH pendant 2 ans à compter du 01-06-2022 au secrétariat de la mairie**

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- Commission « réhabilitation de l'ancienne mairie » le lundi 23-05-2022 à 18h avec les agents (Annabelle PICARD)
- Commission voirie bâtiment le mardi 07-06-2022 à 18h30 (monsieur André BEAUGENDRE)
- Commission « aménagement du territoire et habitat » de la Communauté de Communes Vie et Boulogne le lundi 30 mai 2022 (monsieur Sylvain GAUTIER)

## AGENDA

- Guinguette de « kouik la belette » : le samedi 11-06-2022
- Pique-nique élus-agents le dimanche 26-06-2022

- Commission Communication Culture Animations Patrimoine Associations (C.C.A.P.A) le mercredi 22-06-2022 à 19h

## PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 06-07-2022

Mercredi 27-07-2022 : présence du cabinet d'étude « Planen » : restitution des fiches actions concernant l'étude urbaine

Mercredi 07-09-2022 : intervention de monsieur Frédéric SEGRETIN sur la gestion des espaces verts

Mercredi 05-10-2022

Mercredi 02-11-2022

Mercredi 07-12-2022

**Séance levée à 23H**

**Le maire : Xavier PROUTEAU**

